II. RÉGIME DE POLITIQUE COMMERCIALE: CADRE ET OBJECTIFS

1) CADRE CONSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE GÉNÉRAL

1. L'Islande est une démocratie parlementaire. Le Président, ou chef de l'État, délègue son autorité aux ministres, lesquels sont responsables des actes émanant de l'exécutif. Le pouvoir législatif est partagé entre le Parlement et le Président. Les projets de loi n'acquièrent force de loi qu'après avoir été adoptés par le Parlement unicaméral (l'Althing) et signés par le Président. Au début de 2010, puis à nouveau au début de 2011, le Président a refusé de signer deux projets de loi distincts relatifs à l'indemnisation de déposants par les autorités britanniques et néerlandaises. Ces deux projets de loi ont été soumis à des référendums sur initiative du Président et rejetés par le peuple.

2. Toute modification de la Constitution actuelle doit être soumise à l'Althing pour approbation. Si elle est approuvée, l'Althing est dissout et des élections législatives sont organisées. La modification doit ensuite être adoptée par le nouveau Parlement; elle prend effet une fois signée par le Président. Une proposition de nouvelle Constitution, élaborée par le Conseil constitutionnel, a été présentée à l'Althing en juillet 2011.[1] Un référendum national sur son adoption est prévu le 20 octobre 2012.

3. En tant que pays de droit romain, le droit écrit prime dans la mesure où il n'entre pas en contradiction avec la Constitution. Tous les actes juridiques doivent être publiés dans la section A du *Journal officiel islandais* (*Stjórnartíðindi*).[2] Ces lois peuvent donner à l'administration le pouvoir d'édicter des décrets d'application, qui sont publiés dans la section B du *Journal officiel*. Les tribunaux peuvent prendre en compte d'autres sources de droit, comme le droit coutumier, la culture et les traditions (*eðli máls*), ainsi que les déclarations et décisions des autorités administratives (par exemple, le médiateur du Parlement et la Direction des douanes).[3]

4. Le pouvoir judiciaire est indépendant de l'exécutif et du législatif. Il existe deux niveaux de tribunaux: huit tribunaux de district (*Héraðsdómur*), qui ont compétence pour connaître la plupart des affaires civiles et pénales, et la Cour suprême (*Hæstaréttar*), qui juge les recours contre les décisions des tribunaux de district. Il existe en outre deux tribunaux spéciaux: la Haute Cour de justice (*Landsdómur*), qui juge les affaires dans lesquelles les membres de l'exécutif sont accusés d'infractions pénales et le Tribunal du travail (*Félagsdómur).* Il n'y a pas de tribunal de commerce spécialisé ni de procédure accélérée pour les affaires commerciales, mais le délai moyen de traitement pour les affaires civiles est inférieur à un an (341 jours en 2011) et encore moins long pour les affaires pénales (73 jours en 2011).

5. L'Islande étant membre de l'EEE, ses lois doivent être conformes à l'*acquis communautaire* dans la mesure où le Comité mixte de l'EEE peut décider d'incorporer des textes européens dans l'Accord sur l'EEE (voir la partie 3) ii) b) ci-dessous). À cette fin, dans de nombreux cas, la législation islandaise donne au ministre concerné le pouvoir d'édicter des règlements qui donnent effet aux textes européens pertinents ou fait directement référence à ces textes. Dans les affaires portant sur des questions liées à l'EEE, un tribunal de district ou la Cour suprême peut demander à la Cour de justice de l'AELE un avis consultatif sur l'interprétation de la législation pertinente de l'EEE.

---

[1] Pour le projet de loi sur la nouvelle Constitution, voir les renseignements en ligne du Conseil constitutionnel. Adresse consultée: http://stjornlagarad.is/english/ [juillet 2012].

[2] Depuis 2005, le *Journal officiel islandais* est publié en ligne. Adresse consultée: http://www.stjornartidindi.is/ [juillet 2012].

[3] Tryggvadóttir et Ingadóttir (2007).

6. Le pouvoir de conclure des traités internationaux appartient à l'exécutif. L'approbation du Parlement est requise pour les traités qui entraînent la modification de lois nationales. Dans le système juridique islandais, les termes d'un traité international ne sont pas considérés comme partie du droit national à moins d'avoir été expressément transposés dans l'ordre juridique interne. Toutefois, le droit coutumier veut que les tribunaux interprètent les lois nationales en tenant compte des accords internationaux auxquels l'Islande est partie. Une fois ratifiés, ces accords sont publiés dans la section C du *Journal officiel*.

2) ÉVOLUTION ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE COMMERCIALE

i) Organismes intervenant dans la mise en œuvre de la politique commerciale

7. Le Ministère des affaires étrangères est chargé de la politique de commerce extérieur et représente l'Islande dans les négociations menées à l'OMC, avec l'UE, l'EEE et l'AELE. Les autres organismes publics qui participent à l'élaboration de la politique commerciale incluent:

- le Ministère des finances, qui est chargé du recouvrement des impôts, y compris des droits de douane, et de la passation des marchés publics. Au sein du Ministère, la Direction des douanes est responsable de l'administration des douanes, y compris du calcul et de la perception des droits de douane et autres droits à l'importation, la Direction du contrôle fiscal et l'Administration fiscale s'occupent des impôts directs et indirects, et le Comité des droits antidumping et compensateurs est chargé des mesures contingentes;

- le Ministère de l'industrie, de l'énergie et du tourisme, qui est responsable du commerce intérieur et de la politique relative à l'application des normes, dont se charge principalement le Conseil islandais de normalisation;

- le Ministère des affaires économiques, qui supervise la Banque centrale, le Centre islandais de statistique et l'Autorité de supervision financière. Au sein du Ministère, l'Office des brevets islandais reçoit les demandes de brevet et délivre les brevets, et l'Office de la concurrence met en œuvre la politique de la concurrence;

- le Ministère de la pêche et de l'agriculture, qui est responsable de la politique de la pêche et de la politique agricole, y compris de la politique commerciale et du soutien interne. L'Autorité islandaise des produits alimentaires et vétérinaires est l'organisme administratif de contrôle chargé, entre autres: de la sécurité sanitaire des produits alimentaires; de la qualité des végétaux et du bétail et des questions liées à la santé; des services relatifs à l'alimentation animale, aux semences et aux engrais; de l'administration de la production biologique; et du bien-être animal; et

- le Ministère des transports et des communications, qui est chargé de formuler les politiques relatives aux transports et aux télécommunications.

8. Une Résolution parlementaire du 11 mai 2012 prévoit de modifier les responsabilités de certains ministères à partir du 4 septembre 2012: le Ministère de l'industrie, de l'énergie et du tourisme et le Ministère de la pêche et de l'agriculture doivent fusionner pour former le Ministère des industries et de l'innovation; les attributions du Ministère des affaires économiques doivent être transférées au Ministère des finances et au Ministère des industries et de l'innovation; et le Ministère de l'environnement deviendra le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles.

9. Des consultations sont organisées régulièrement afin de tenir compte des vues du secteur privé dans la formulation de la politique commerciale. La Confédération des employeurs islandais représente plusieurs associations professionnelles, y compris la Fédération des industries islandaises et la Fédération des usines de transformation du poisson. Le Conseil du commerce islandais et la Chambre de commerce islandaise représentent les entreprises en Islande. Le secteur de la pêche est représenté par l'Association des pêcheries et l'Association de l'aquaculture, alors que les agriculteurs sont représentés par l'Association des agriculteurs islandais.

ii) Objectifs de la politique commerciale

10. L'Islande est une petite économie ouverte et le commerce international est au centre de sa politique économique, qui est axée sur la demande d'adhésion du pays à l'UE et sur son statut de membre de l'EEE, de l'AELE et de l'OMC.

11. En juillet 2009, l'Islande a demandé son adhésion à l'UE et les négociations ont débuté plus tard dans le mois. Celles-ci se poursuivent sur la base de 35 chapitres couvrant tous les domaines de l'*acquis communautaire*. Dix de ces chapitres sont déjà intégralement couverts par la législation de l'EEE[4], 11 le sont partiellement[5] et 14 ne le sont pas.[6,7]

3) ACCORDS ET ARRANGEMENTS COMMERCIAUX

i) Organisation mondiale du commerce

12. L'Islande est un Membre originel de l'OMC. Les autorités islandaises disent qu'il n'a pas été nécessaire de donner effet à l'Accord de Marrakech au moyen d'un instrument législatif particulier et que l'on s'est assuré que les lois internes étaient compatibles avec les engagements pris par le pays dans le cadre de l'OMC. L'Islande a participé aux négociations postérieures au Cycle d'Uruguay relatives aux télécommunications et aux services financiers; ses engagements dans ces domaines ont été annexés aux quatrième et cinquième Protocoles annexés à l'AGCS. Elle est partie à l'Accord sur les marchés publics et participe à l'Accord sur les technologies de l'information.

---

[4] Les chapitres intégralement couverts par la législation de l'EEE sont les suivants: 1) libre circulation des biens; 2) libre circulation des travailleurs; 3) droit d'établissement et libre prestation de services; 4) libre circulation des capitaux; 5) marchés publics; 6) droit des sociétés; 7) droits de propriété intellectuelle; 8) politique de la concurrence; 9) services financiers; 10) société de l'information et médias.

[5] Les chapitres partiellement couverts par la législation de l'EEE sont les suivants: 12) sécurité alimentaire, politique vétérinaire et phytosanitaire; 14) politique des transports; 15) énergie; 18) statistiques; 19) politique sociale et emploi; 20) politique d'entreprise et politique industrielle; 21) réseaux transeuropéens; 25) science et recherche; 26) éducation et culture; 27) environnement; 28) protection des consommateurs et de la santé.

[6] Les chapitres non couverts par la législation de l'EEE sont les suivants: 11) agriculture et développement rural; 13) pêche; 16) fiscalité; 17) politique économique et monétaire; 22) politique régionale et coordination des instruments structurels; 23) appareil judiciaire et droits fondamentaux; 24) justice, liberté et sécurité; 29) union douanière; 30) relations extérieures; 31) politique étrangère, de sécurité et de défense; 32) contrôle financier; 33) dispositions financières et budgétaires; 34) institutions; et 35) autres questions – questions diverses.

[7] Pour en savoir plus sur la demande d'adhésion de l'Islande à l'UE, voir les renseignements en ligne du Ministère des affaires étrangères (adresse consultée: http://europe.mfa.is/phase1/) et de la Commission européenne (adresse consultée: http://ec.europa.eu/enlargement/candidate-countries/iceland/index_en.htm) [mars 2012].

13. L'Islande n'a été partie plaignante ou défenderesse dans aucun différend soumis à l'OMC. Elle est intervenue en tant que tierce partie dans huit différends: trois différends soumis par le Canada, le Pérou et le Chili à l'encontre des Communautés européennes au sujet de la désignation commerciale des pectinidés[8]; un différend soumis par les États-Unis à l'encontre de l'Australie au sujet des mesures affectant l'importation de salmonidés[9]; deux différends soumis par la Nouvelle-Zélande et l'Australie à l'encontre des États-Unis au sujet d'une mesure de sauvegarde à l'importation d'agneau frais, réfrigéré ou congelé[10]; et deux différends soumis par le Canada et la Norvège à l'encontre des Communautés européennes au sujet des mesures prohibant l'importation et la commercialisation de produits dérivés du phoque.[11]

14. Bien qu'un certain nombre de notifications aient été présentées à l'OMC, en particulier dans les domaines de l'agriculture et des accords commerciaux régionaux (tableau II.1), à la fin du mois de juillet 2012, un nombre considérable de notifications périodiques restaient en suspens (tableau II.2).

Tableau II.1
Exemples de notifications présentées à l'OMC, janvier 2006-décembre 2012

Accord de l'OMC	Désignation de la prescription	Notification la plus récente	Date	Période sur laquelle porte la notification
Accord sur l'agriculture				
Article 4	Accès aux marchés	G/AG/N/ISL/30	13 janvier 2011	1er juillet 2008-30 juin 2010
		G/AG/N/ISL/29	30 juillet 2009	1er juillet 2005-30 juin 2008
Article 5		G/AG/N/ISL/27	27 juillet 2009	1er juillet 2003-30 juin 2009
Articles 10 et 18:2	Subventions à l'exportation	G/AG/N/ISL/28/Add.1	31 juillet 2009	2003-2008
		G/AG/N/ISL/28	27 juillet 2009	2003-2008
Accords commerciaux régionaux				
Article XXIV:7 a) du GATT	Accords commerciaux régionaux	WT/REG295/N/2	21 septembre 2011	
		WT/REG292/N/3	16 septembre 2011	
		WT/REG290/N/3	6 septembre 2011	
		WT/REG256/N/1	3 novembre 2011	
		WT/REG86/N/1	14 octobre 2008	
		WT/REG243/N/1	18 juillet 2008	
Services				
Article V:7 a)		S/C/N/465	18 juillet 2008	

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau II.2
Exemples de notifications en suspens, janvier 2011

Accord de l'OMC	Désignation de la prescription	Périodicité
Accord sur l'agriculture		
Articles 4 et 18:2	Importations ayant fait l'objet de contingents tarifaires	Annuelle
Article 5	Sauvegarde spéciale	Annuelle
Article 18:2	Soutien interne	Annuelle
Articles 10 et 18:2	Subventions à l'exportation	Annuelle

[8] Documents de l'OMC WT/DS7, WT/DS12 et WT/DS14.
[9] Document de l'OMC WT/DS21.
[10] Documents de l'OMC WT/DS177 et WT/DS178.
[11] Documents de l'OMC WT/DS400 et WT/DS401.

Accord de l'OMC	Désignation de la prescription	Périodicité
Accord sur les marchés publics		
Article XIX:5	Statistiques sur les marchés publics	Annuelle
	Seuils de passation des marchés	Bisannuelle
Accord sur les procédures de licences d'importation		
Article 7:3		Annuelle
	Procédures relatives aux restrictions quantitatives	Bisannuelle
Accès aux marchés		
	Base de données intégrée – tarifs	Annuelle
	Base de données intégrée – importations	Annuelle
Accord sur les subventions et les mesures compensatoires		
Article 25.1	Nouvelle notification complète concernant les subventions	Annuelle
Mémorandum d'accord sur l'interprétation de l'article XVII		
	Nouvelle notification complète	Bisannuelle
Accord sur la mise en œuvre de l'article VI		
Article 16:4		Semestrielle

Source: Secrétariat de l'OMC.

ii) Accords régionaux

a) Association européenne de libre-échange

15. L'Islande a adhéré à l'Association européenne de libre-échange (AELE) en 1970. Les autres membres sont le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

16. La Convention instituant l'AELE établit une zone de libre-échange entre ses membres pour les produits industriels et le poisson et autres produits de la mer. Elle contient également des disciplines sur les aides d'État, les pratiques des entreprises publiques, la concurrence, les droits de propriété intellectuelle, la libre circulation des personnes (y compris la coordination des systèmes de sécurité sociale et la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles), l'investissement, le commerce des services et les marchés publics.

b) Espace économique européen

17. L'Islande est un membre fondateur de l'Espace économique européen (EEE), auquel participent également le Liechtenstein, la Norvège et les 27 États-membres de l'UE. L'Accord sur l'EEE établit un marché intérieur permettant la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes, mais il n'établit pas de tarif extérieur commun. Un certain nombre de domaines de la politique européenne ne sont pas couverts par l'Accord, notamment les suivants: politique agricole commune ou politique commune de la pêche; union douanière; politique commerciale commune; politique étrangère et de sécurité commune; justice et affaires intérieures; et union monétaire.

18. L'Accord sur l'EEE prévoit l'adoption de lois européennes relatives à la libre circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes, ainsi qu'une coopération dans des domaines tels que la recherche-développement, l'éducation, la politique sociale, l'environnement, la protection des consommateurs, le tourisme et la culture. L'Islande bénéficie de certaines dérogations à la

législation de l'EEE, par exemple en ce qui concerne les questions vétérinaires (chapitre III 3) iv) b)), la sécurité aéroportuaire, le chauffage domestique, l'électricité et l'élimination des déchets.[12]

19. Il incombe au Comité mixte de l'EEE, qui est composé de représentants de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la Commission européenne et des États-membres de l'UE, de décider de l'incorporation de textes européens dans l'Accord sur l'EEE. Les décisions sont prises par consensus et publiées sur le site Web de l'AELE.[13] Lorsque l'Islande et les autres pays de l'AELE qui participent à l'EEE transposent des dispositions de la législation de l'EEE dans leur législation nationale, ils doivent en informer l'Autorité de surveillance de l'AELE.

20. Cette dernière doit s'assurer que l'Islande et les autres pays de l'AELE qui participent à l'EEE respectent les prescriptions de l'Accord sur l'EEE. L'Autorité peut ouvrir des enquêtes pour son propre compte ou accepter des plaintes déposées par des particuliers ou des entreprises alléguant qu'un État ne respecte pas ses obligations au titre de l'Accord sur l'EEE. Après examen de la question, l'Autorité émet un avis motivé. Ensuite, en fonction de la réaction du pays à cet avis, elle peut engager une procédure contre lui devant la Cour de justice de l'AELE. Cette dernière est également chargée d'enquêter sur les allégations selon lesquelles des entreprises ne respectent pas les règles de l'EEE relatives à la concurrence.

21. En novembre 2011, l'Islande affichait un "déficit de transposition" (nombre de directives n'ayant pas été transposées dans la législation nationale) de 0,5% pour les directives relatives au marché intérieur, mais il faut en moyenne 13 mois pour achever une transposition. En février 2012, l'Autorité de surveillance avait officiellement introduit 41 recours contre l'Islande pour des cas d'infraction (tableau II.3).[14]

Tableau II.3
Recours introduits par l'Autorité de surveillance de l'AELE contre l'Islande, 2006-2010

	2006	2007	2008	2009	2010
Affaires en cours[a]	156	252	223	272	189
dont plaintes	..	..	19	28	33
Affaires introduites	95	237	181	138	160
dont plaintes	..	..	9	21	25
Affaires réglées	119	141	210	187	148
dont plaintes	..	..	5	12	20

.. Non disponible.

a Toutes les affaires en cours n'aboutissent pas à une décision finale, car dans certains cas, la procédure est abandonnée.

Source: Autorité de surveillance de l'AELE, *Rapport annuel*, questions diverses.

22. Depuis le début de 2005, l'Autorité de surveillance de l'AELE a porté onze affaires devant la Cour de justice de l'AELE. L'une d'entre elles, dans laquelle une décision n'a toujours pas été rendue (à la fin de juin 2012), concerne les systèmes de garantie des dépôts.[15] En outre, les tribunaux islandais ont porté plusieurs affaires devant la Cour de justice de l'AELE pour obtenir des avis

[12] Bergmann (2011).
[13] Renseignements en ligne de l'AELE. Adresse consultée: http://www.efta.int/ [mars 2012].
[14] Autorité de surveillance de l'AELE (2012).
[15] Affaire E-16/11 – Autorité de surveillance de l'AELE contre Islande.

consultatifs, y compris deux affaires concernant l'étiquetage des produits alcooliques.[16] Des renseignements détaillés sur toutes les affaires en cours et réglées sont disponibles en ligne.[17]

c) Accords de libre-échange

23. L'Islande a signé un certain nombre d'accords commerciaux bilatéraux, dont deux avec le Danemark qui portent sur les échanges avec les Îles Féroé[18] et le Groenland, et deux avec l'UE (un accord de 1972, qui est en grande partie remplacé par l'Accord sur l'EEE, et un accord relatif au commerce des produits agricoles de base fondé sur l'article 19 de l'Accord sur l'EEE).[19] Elle a également engagé des négociations en vue d'un accord commercial avec la Chine.

24. Par le biais de l'AELE, l'Islande s'est employée à élargir son réseau d'accords commerciaux; 13 accords ont été signés depuis 2005 et des négociations sont en cours avec plusieurs autres pays ou groupes de pays. À ce jour, dans le cadre de l'AELE, l'Islande est partie à 24 accords de libre-échange régissant les échanges avec 33 pays/territoires (tableau II.4).[20]

Tableau II.4
Accords de libre-échanges de l'AELE

Pays/Territoire	Type	Date d'entrée en vigueur pour l'Islande
Accords signés		
Albanie	Article XXIV du GATT	1er octobre 2011
Canada	Article XXIV du GATT	1er juillet 2009
Chili	Article XXIV du GATT, article V de l'AGCS	1er décembre 2004
Colombie	Article XXIV du GATT, article V de l'AGCS	Après ratification
Croatie	Article XXIV du GATT	1er janvier 2002
Égypte	Article XXIV du GATT	1er août 2007
Ex-République yougoslave de Macédoine	Article XXIV du GATT	1er janvier 2001
Conseil de coopération du Golfe (Arabie saoudite, Bahreïn, EAU, Koweït, Oman)	Non notifié	En attente (signé le 22 juin 2009)
Hong Kong, Chine	Non notifié	En attente (signé le 21 juin 2011)
Israël	Article XXIV du GATT	1er janvier 1993
Jordanie	Article XXIV du GATT	1er janvier 2002
Corée	Article XXIV du GATT, article V de l'AGCS	1er septembre 2006
Liban	Article XXIV du GATT	1er janvier 2007
Mexique	Article XXIV du GATT, article V de l'AGCS	1er juillet 2001
Monténégro	Non notifié	En attente (signé le 14 novembre 2011)
Maroc	Article XXIV du GATT	1er décembre 1999
Pérou	Article XXIV du GATT	1er octobre 2011
SACU (Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie, Swaziland)	Article XXIV du GATT	1er mai 2008

[16] Affaire E-19/11 – Vín Trió ehf. contre Íslenska ríkinu, et affaire 2/12 – HOB-vín ehf. contre Áfengis- og tóbaksverslun ríkisins.
[17] Renseignements en ligne de la Cour de justice de l'AELE. Adresse consultée: http://www.eftacourt.int/ [mars 2012].
[18] Document de l'OMC WT/REG23/1, daté du 23 janvier 1996.
[19] Commission européenne (2011), *Chapitre 30 – Relations extérieures*, page 4.
[20] Renseignements en ligne de l'OMC. Adresse consultée: http://rtais.wto.org/UI/PublicMaintainRTAHome.aspx [mars 2012].

Pays/Territoire	Type	Date d'entrée en vigueur pour l'Islande
Serbie	Article XXIV du GATT	1er octobre 2011
Singapour	Article XXIV du GATT, article V de l'AGCS	1er janvier 2003
Tunisie	Article XXIV du GATT	1er juin 2005
Turquie	Article XXIV du GATT	1er avril 1992
Ukraine	Non notifié	1er juin 2012
Autorité palestinienne	Article XXIV du GATT	1er juillet 1999
Accords en cours de négociation		
Bosnie-Herzégovine		
Costa Rica, Guatemala, Honduras et Panama		
Inde		
Indonésie		
Fédération de Russie, Bélarus et Kazakhstan		

Source: Base de données de l'OMC sur les ACR: http://rtais.wto.org/UI/PublicMaintainRTAHome.aspx [mars 2012]; et renseignements en ligne de l'AELE: http://www.efta.int/free-trade/free-trade-agreements.aspx [mars 2012].

d) Arrangements non réciproques

25. En vertu du Règlement n° 119/2002, l'Islande prévoit un accès en franchise de droits et sans contingent pour les importations de presque tous les produits originaires de la plupart des pays les moins avancés.[21]

4) RÉGIME D'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

26. Plusieurs organismes[22] se partagent la responsabilité de la politique d'investissement, y compris:

- le Ministère des finances, qui est chargé de fixer les taux d'imposition et de négocier les conventions de double imposition, et le Ministère des affaires économiques, qui est responsable de la politique relative à l'investissement étranger, ainsi que de la législation sur la concurrence et du droit des sociétés, et qui supervise l'Office de la concurrence et l'Autorité de supervision financière. À compter de septembre 2012, le Ministère des finances assumera certaines des responsabilités du Ministère des affaires économiques (partie 2) i));

- le Ministère de l'industrie, de l'énergie et du tourisme, qui est chargé de la législation sur l'investissement, et le Ministère de la pêche et de l'agriculture, qui est responsable de la législation applicable aux secteurs de la pêche et de l'agriculture, ainsi que de l'investissement dans ces secteurs. À partir de septembre 2012, les deux ministères fusionneront pour former le Ministère des industries et de l'innovation (partie 2) i));

- le Ministère des affaires étrangères, qui est responsable du commerce extérieur et chargé de négocier les accords commerciaux (dans le cadre de l'AELE); et

[21] Documents de l'OMC WT/COMTD/N/17 du 10 octobre 2003, et WT/COMTD/N/17/Corr.1 du 20 janvier 2004. Le Sénégal et le Timor-Leste ne sont pas visés par le Règlement n° 119/2002.

[22] Le nombre de ministères doit être ramené de dix à huit en septembre 2012 (voir la partie 2) i)).

- l'agence "Promote Iceland", qui est globalement chargée de promouvoir l'image et la réputation de l'Islande à l'étranger en tant que destination touristique et pôle d'investissement, y compris en soutenant les industries et les produits islandais sur les marchés étrangers. "Invest in Iceland", qui fait partie de "Promote Iceland", est un centre d'information pour les investisseurs étrangers, en charge du projet de l'agence "Film in Iceland". "Invest in Iceland" offre ses services gratuitement.

27. La politique d'investissement de l'Islande vise essentiellement à créer un environnement favorable à l'investissement grâce à l'accès du pays au marché de l'EEE, à des taux d'imposition peu élevés, à des politiques d'investissement libérales et à un environnement commercial stable avec peu de restrictions à la participation étrangère. Les principaux instruments régissant l'investissement étranger sont la Loi n° 34/1991 sur les investissements des non-résidents dans les entreprises commerciales[23] et la Loi n° 99/2010 sur les incitations à l'investissement initial en Islande (chapitre III 3) iii)).

28. Les restrictions à la participation étrangère n'ont pas évolué depuis le dernier examen. À quelques exceptions près, les étrangers doivent obtenir un permis auprès du Ministère de l'intérieur pour pouvoir acquérir des biens immobiliers en Islande. Ces exceptions incluent les étrangers résidant en Islande, les citoyens des autres pays de l'AELE ou de l'UE et les entreprises implantées, domiciliées ou exerçant leurs activités principales dans un autre pays de l'AELE ou de l'UE.

29. L'Islande applique diverses restrictions à l'investissement dans certains secteurs, y compris dans les secteurs de la pêche (chapitre IV 2)), de l'énergie (chapitre IV 3)) et du transport aérien (chapitre IV 4) iii)).

30. L'Islande a signé des accords bilatéraux d'investissement avec le Chili, la Chine, l'Égypte, l'Inde, la Lettonie, le Liban, la Lituanie, le Mexique, l'Ouganda et le Viet Nam. Dans le cadre de l'AELE, elle a également signé, aux côtés du Liechtenstein et de la Suisse, un accord multilatéral d'investissement avec la République de Corée. L'Accord de libre-échange entre l'AELE et Singapour comporte un chapitre sur l'investissement. Sept des accords bilatéraux susmentionnés sont entrés en vigueur et les deux accords signés avec l'Égypte et le Liban sont en cours de ratification. L'accord avec l'Ouganda a été paraphé, mais pas signé. L'Islande est en contact avec les autorités turques et ukrainiennes au sujet de négociations en vue d'un accord bilatéral d'investissement.

31. L'Islande a signé 32 conventions de double imposition, dont certaines n'ont pas encore été ratifiées. Depuis 1995, elle est partie à la Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale; elle a également signé, en 2010, le Protocole d'échange de renseignements bancaires (qui est entré en vigueur en 2011). Par le biais du Conseil des ministres des pays nordiques, l'Islande a signé plusieurs accords d'échange de renseignements fiscaux avec les États appliquant des taux d'imposition peu élevés et garantissant le secret bancaire. Elle entend avoir signé des accords avec tous ces États (selon la liste établie par l'OCDE) avant la fin de 2012.

[23] Loi n° 34/1991 (en anglais). Adresse consultée: http://eng.idnadarraduneyti.is/laws-and-regulations/nr/1129 [mars 2012].